

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département des Formations

## Rapport d'évaluation

### École doctorale n° 98 Droit-Normandie

- Normandie Université
- Université de Caen Basse-Normandie – UCBN
- Université de Rouen
- Université du Havre

Campagne d'évaluation 2015-2016 (Vague B)

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Formations

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Sylvie Hennion-Moreau, présidente

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Membres du comité d'experts

Présidente :

Mme Sylvie HENNION-MOREAU, Université de Rennes 1

Experts :

Mme Aurore GARIN, Université de Strasbourg

M. Sébastien LIARTE, Université de Lorraine

M. Michel TROMMETTER, Université Pierre-Mendès-France

Déléguée scientifique du HCERES :

Mme Marie-Laure CICILLE-DELFOSE

Évaluation réalisée en 2015-2016

## Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Droit Normandie (EDDN, n° 98)* est une école disciplinaire à dimension régionale. Son périmètre géographique correspond à celui de la nouvelle région de Normandie. Elle est l'une des huit ED du Collège des Ecoles Doctorales (CED), qui regroupe toutes les ED normandes, au sein de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (ComUE) Normandie Université. L'ED est co-accréditée par trois universités de la ComUE : l'Université de Caen Normandie, l'Université de Rouen, l'Université du Havre. Son périmètre scientifique correspond aux sections 01 à 04 du Conseil National des Universités (CNU) intégrant en conséquence les thèses relatives au droit privé, au droit public, à l'histoire du droit et à la science politique.

Dans le bilan comme dans le projet, l'EDDN est adossée à quatre Equipes d'Accueil (EA) :

- l'EA 4703 « Centre universitaire rouennais d'études juridiques » (CUREJ), fruit de la fusion de trois centres de recherche juridiques au 1<sup>er</sup> janvier 2012, rattaché à l'Université de Rouen,
- l'EA 967 « Institut Demolombe » (anciennement « centre de recherche de droit privé »), rattaché à l'Université de Caen,
- l'EA 2132 « Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit » (CRDFED), rattaché à l'Université de Caen,
- l'EA 1013 « Laboratoire d'études en droits fondamentaux, des échanges internationaux et de la mer » (LexFEIM) à la suite d'une restructuration du centre à partir du 17 octobre 2012. Il est rattaché à l'Université du Havre.

La co-accréditation est fondée sur le principe d'un équilibre entre les trois universités. Le sceau de l'ED 98 est donc porté par alternance entre les trois universités. Ainsi, si le bilan est supporté par le directeur du site de Rouen (nommé le 8 octobre 2015 en remplacement du directeur précédent nommé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et démissionnaire le 15 juillet 2015), le projet est porté par la directrice du site de Caen.

L'équipe de direction est composée d'un directeur et d'un directeur adjoint pour les trois sites. Celle-ci est intégrée dans le conseil de l'école doctorale composé de 26 membres.

Le nombre de doctorants inscrits dans l'EDDN est relativement stable ayant évolué de 149 doctorants en 2010-2011 à 153 doctorants en 2014-2015 pour un nombre de 73 enseignants Habilités à Diriger des Recherches (HDR).

## Synthèse de l'évaluation

### Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Le conseil de l'école doctorale est composé de 26 membres conformément au nombre maximum prévu par l'arrêté du 7 août 2006. Outre les six directeurs(-trices) et directeurs(-trices) adjoint(e)s, le conseil est composé des quatre directeurs des centres de recherche, d'un ingénieur d'études, de cinq représentants des doctorants et de huit membres extérieurs (trois professeurs français, un professeur étranger, trois magistrats et un avocat). Si un Bureau n'est pas institutionnalisé, la présence de six directeurs et directeurs adjoints en fait, de fait, office. Il est à noter que les statuts de l'ED ne prévoient que deux réunions par an au lieu de trois selon les dispositions de l'arrêté du 7 août 2006.

Le bilan ne contient aucune information sur la tenue ou sur les dates de réunions du conseil doctoral. Le bilan, de façon générale, est très lacunaire : absence de tableaux budgétaires, chiffres contradictoires tant sur le nombre d'HDR, que sur le nombre de contrats doctoraux etc. Des documents plus fiables ont été communiqués le 2 décembre 2015 au comité et confirmés lors de la visite. Celle-ci a permis de confirmer l'existence d'insuffisances de gouvernance durant le contrat quinquennal jusqu'à la rentrée 2015, en particulier l'absence de réunions régulières du conseil de l'école doctorale.

L'actuel directeur, nommé à la rentrée 2015, et la nouvelle équipe porteuse du projet souhaitent clairement vouloir sortir de cette situation de crise et prendre pleinement en charge la dimension scientifique et de gouvernance de l'ED 98.

Les moyens humains apparaissent aujourd'hui soit insuffisants, soit incertains dans un avenir proche. A l'Université de Rouen, un ingénieur de recherche, parti à la retraite en juin 2015, n'a pas été remplacé. A l'Université de Caen Normandie, dans le projet, les secrétariats des ED devraient être regroupés en un pôle de formation doctorale SHS qui serait situé dans la Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH) sur le campus 1. Des locaux sont mis à la disposition des doctorants dans les trois établissements, lesquels représentent globalement 373 m<sup>2</sup> sans qu'il ait été précisé si ces derniers dépendent des unités de recherche ou des sites de l'ED.

Le budget n'a pas été communiqué dans le dossier. La clé de répartition est cependant établie à l'article 6 des statuts de l'ED 98 : 40 % pour chacun des sites de Rouen et Caen, 20 % pour le site du Havre. Lors de la visite, le budget a été communiqué pour 2015-2016. Il est de 12400 € attribués à raison de 6200 € par l'Université de Caen Normandie, 4500 € par l'Université de Rouen et 1700 € par l'Université du Havre. La gestion des fonds s'avère être autonome pour chaque site de l'ED. Toutefois, dans le projet, une recherche de mutualisation du budget de l'ED est envisagée qui sera facilitée par la définition des budgets des écoles doctorales au niveau de la ComUE en 2016-2017.

La communication de l'ED 98 s'effectue par courriels et par le biais d'une page web sur chaque site des universités de Normandie impliquant un contenu et une présentation distincts par site universitaire. Un site propre à l'ED est en cours d'élaboration.

La procédure de recrutement des doctorants s'effectue distinctement dans chaque site universitaire de l'ED 98. Les candidats à un contrat doctoral de source ministérielle sont auditionnés devant un jury composé de la direction de site de l'EDDN, d'une représentation des centres de recherche et des directeurs de formations des masters 2 de chaque université. La représentation du centre de recherche s'avère unique en présence d'un seul centre de recherche comme à l'Université de Rouen ou du Havre. Elle est susceptible d'être plurale à l'Université de Caen Normandie. Aucune représentation des unités de recherche d'une autre université co-accréditée de l'ED ne participe à ces votes. La gestion de l'ED 98 donne, ainsi, le sentiment qu'il existe en réalité trois ED plutôt qu'une seule.

Pour les contrats doctoraux régionaux, le directeur potentiel de thèse propose un sujet de thèse dans l'un des axes prioritaires de la région aux étudiants des masters 2 de son université sans que le bilan ne fasse état d'un appel d'offre de portée plus large. Toutefois, dans l'ex-région de Haute-Normandie, le choix du sujet s'effectue dans le cadre d'un Grand Réseau de Recherche régional (GRR).

Pour les autres inscriptions doctorales, le choix du sujet de thèse s'effectue entre le doctorant et son directeur et nécessite l'aval de la direction locale de l'ED et de l'université d'inscription. Il est possible qu'une demande de sujet de thèse transite par la direction adjointe de l'ED laquelle recherche un directeur de recherche susceptible d'encadrer le travail doctoral.

Le taux de financement des thèses est difficilement interprétable au regard des différences relevées parmi les tableaux communiqués. Ainsi, le dossier fait état, pour 2010-2011, de 28 contrats doctoraux, pour 2011-2012 de 21, pour 2012-2013 de 24, pour 2013-2014 de 25 et pour 2014-2015 de 26. En revanche, les derniers chiffres communiqués en décembre 2015, font état respectivement, de 10, 6, 7, 1 et 8 étudiants ayant un financement spécifique dédié au doctorat.

Selon ces derniers chiffres, les taux de thèses financées selon le nombre de doctorants annuels inscrits serait, donc, respectivement de 6,7 % ; 4,08 % ; 4,51 % ; 5,36 % et 5,22 %.

Deux allocations de recherche ministérielles sont allouées chaque année par l'Université de Rouen, une voire deux par l'Université de Caen Normandie. Le bilan ne fait pas référence à une allocation ministérielle allouée par l'Université du Havre. En revanche, les ex-régions Haute Normandie et Basse Normandie allouent une à trois allocations par an à leurs universités.

Le dossier ne fait état d'aucune convention CIFRE ou bourses étrangères. Le nombre de doctorants salariés est difficile à définir. En effet, les documents initiaux du bilan font état depuis l'année 2010 à 2015 des chiffres de 69, 60,

65, 63 et 62. Les chiffres communiqués en décembre 2015 recensent pour ces mêmes doctorants salariés non contractuels, les chiffres de 16, 14, 12, 18 et 20. Au vu des chiffres communiqués sur le nombre de doctorants inscrits (lesquels sont, à partir de 2010, de 149, 147, 155, 149 et 153), 123 doctorants seraient sans financement en 2010, 127 en 2011, 136 en 2012, 123 en 2013 et 125 en 2014-2015, soit l'écrasante majorité des doctorants. L'EDDN ne fait pas des conditions de déroulement financier de la thèse un élément de politique doctorale. Toutefois la visite a permis d'établir que l'équipe en charge du projet est consciente de ces difficultés.

L'adossement scientifique de l'ED s'effectue sur quatre EA à partir des restructurations de ces unités durant l'exercice du contrat quinquennal. Toutefois, dans cette logique d'éclatement de la gouvernance par site, l'adossement scientifique dépend de la politique de recherche de chaque centre auquel sont rattachés les doctorants. Le dossier note l'existence de séminaires, de participation à l'organisation de colloques sans en donner une liste illustrative ou exhaustive. Mais il est précisé que les frais de mission du doctorant, pour se rendre dans une formation extérieure, un colloque ou un séminaire, sont pris en charge par l'unité de recherche. L'ED n'intervient qu'en cas de difficultés particulières.

Dans la période d'évaluation, l'ED 98 a relevé de la politique doctorale de deux collèges distincts liés aux deux régions existantes, la Région Basse Normandie et la Région Haute Normandie, collèges chapeautés par un collège interrégional des écoles doctorales. Si les politiques régionales de soutien à la formation doctorale ont pu varier selon les régions, il est à remarquer qu'une charte des thèses commune aux deux collèges a cependant été votée en mars 2012, augurant d'une politique concertée en matière doctorale dans le futur collège doctoral de la ComUE Normandie-Université.

Néanmoins, cette volonté de concertation générale pour l'avenir se conjugue actuellement avec une forte autonomie des sites des universités normandes qui co-accréditent l'école *Droit Normandie*. Le projet indique une volonté de conserver « l'esprit initial de l'ED pluri-site sans sacrifier à l'unité doctorale normande ». Mais la visite a permis de percevoir la réalité de l'intention d'incliner vers une politique plus coordonnée de la politique doctorale de l'ED.

L'ouverture nationale et internationale est faible. La recherche d'attraction interrégionale et nationale n'apparaît pas dans la politique de l'EDDN. Ainsi, les contrats doctoraux sont en pratique alloués aux étudiants de master 2 de chaque université sans qu'une vision d'ouverture des candidatures au niveau des universités co-accréditées de l'ED soit mise en œuvre, ni a fortiori au niveau national. Le peu de contrats doctoraux alloués peut expliquer une telle frilosité. L'ouverture internationale présente la particularité d'être, de fait, existante puisque le nombre de cotutelles varie de 6 à 10 durant le contrat quinquennal. Mais ces cotutelles ne sont jamais présentées comme le fruit d'une politique délibérée de l'EDDN. La mobilité liée à l'envoi de doctorants à l'étranger ou à l'accueil de doctorants étrangers n'est pas abordée. Il apparaît que l'existence de cotutelles constitue le simple résultat arithmétique des relations internationales des laboratoires. Le projet n'évoque pas ce sujet.

- Encadrement et formation des doctorants

Les indicateurs d'encadrement communiqués dans le dossier sont difficilement exploitables. Les documents complémentaires communiqués en décembre 2015, pour cette même année 2014-2015, permettent de dénombrer 73 HDR pour l'ensemble de l'ED, soit une moyenne de 2,09 doctorants par HDR. Il n'existe pas de définition du nombre maximum de doctorants par encadrants, mais les chiffres demeurent de facto modestes (5 en 2014-2015).

La politique d'encadrement reste principalement l'affaire du directeur de thèse et des unités de recherche. L'ED n'a pas encore fait porter sa réflexion sur les dispositifs de co-encadrement ou sur l'attention particulière à réserver aux doctorants salariés. La réunion avec les doctorants a permis cependant de connaître l'existence d'une politique universitaire de postes d'ATER à temps partiel pour ménager le temps nécessaire à la préparation de la thèse.

L'offre de formation doctorale se décline, d'une part, en formations transversales principalement « professionnalisantes » prises en charge par les collèges doctoraux et, d'autre part, en formations disciplinaires dont l'EDDN a la charge directe. Les formations transversales concernent, notamment, la bibliométrie, le droit de la propriété intellectuelle, la pratique écrite et orale de l'anglais, la préparation à la recherche de l'emploi.

Des *Doctoriales* ont été organisées au niveau du PRES. La ComUE Normandie Université a mis sur pied en 2015 les *Doctoriales@Vallées de la Seine* en collaboration avec la ComUE Université Paris Seine.

L'ED 98 a la particularité d'organiser deux fois par an des journées de formation réunissant tous les doctorants, à tour de rôle, sur les sites universitaires de l'ED. Ces journées, fort appréciées par les doctorants, constituent le ciment de l'ED et participent à la conscience par les doctorants de l'existence de cette école doctorale. Outre l'opportunité offerte aux doctorants de faire connaissance entre eux, ces journées ont deux fonctions différentes. Elles permettent,

sur la base a priori du volontariat, de présenter l'état d'avancement de certains travaux de thèse, mais aussi d'anticiper les évolutions professionnelles. La présentation du concours d'agrégation, des conditions de la qualification au CNU ont pu être effectuées pendant ces journées ainsi que des témoignages de professionnels du droit. Mais aucune date ou liste récapitulative de ces manifestations n'a été communiquée. En dehors de ces deux journées, les formations dépendent du site universitaire concerné et portent principalement sur des incitations auprès des doctorants à suivre des formations de master 2 pour parfaire leurs connaissances. Le bilan ne précise pas si des formations ont été suivies dans les unités de recherche.

La politique de formation est donc présente mais apparaît assez souple et peu formalisée. S'il est précisé dans le bilan que 21 ECTS (crédits européens) doivent être obtenus lors de la soutenance de thèse, ni les critères de l'ECTS, ni la répartition éventuelle entre les formations « professionnalisantes » et les formations disciplinaires ne sont précisées. La présence de dispositifs d'évaluation n'est pas évoquée. Mais le doctorant bénéficie d'un livret du doctorant.

L'animation auprès des doctorants s'effectue par le biais de la ComUE (Doctoriales, ma thèse en 180 secondes,...) et par le biais des deux journées annuelles de l'école précitées qui constituent l'apport principal de dynamique commune aux différentes structures territoriales de l'ED. Il est à citer une activité d'animation scientifique intéressante de l'association *JurisArt* (Association des doctorants rouennais en droit) qui se déroule uniquement sur le site de l'Université de Rouen. Chaque année, un thème inusité est croisé avec la réflexion juridique (2010 : Art et Droit, 2011 : Football et Droit, 2012 : Architecture et Droit, 2013 : BD et Droit, 2014 : Crise et Droit, 2015 : Shopping et Droit). Le projet ne prévoit pas une ouverture potentielle de cette activité à l'ensemble des doctorants de l'ED.

Le suivi des doctorants s'effectue principalement par site universitaire avec des pratiques culturelles qui varient d'un site à l'autre. Si dans les différents cas une réunion de rentrée par site universitaire est prévue, les modes d'entretiens divergent. Sur le site de Caen Normandie, la direction de site de l'ED 98 procède à des entretiens individuels annuels en concertation avec le directeur de thèse. Le site de Rouen a opté pour des « débats de thèse » consistant en la présentation de l'état d'avancement des travaux devant le directeur de thèse et d'autres collègues. Ces débats sont obligatoires pour les doctorants disposant d'un contrat doctoral et facultatifs pour les autres doctorants. Le projet prévoit l'harmonisation des pratiques entre les sites en y ajoutant la faculté de « pré-soutenances » facultatives qui seront intégrées dans les journées de l'ED. La soutenance des thèses s'effectue en conformité avec l'arrêté du 7 août 2006.

La durée moyenne des thèses demeure toutefois longue (ex : 83 mois en 2013-2014 ; 77 mois en 2014-2015). La direction de l'école doctorale en a conscience et a mis sur pied un système réel de contrôle uniquement à partir de la 6<sup>ème</sup> année. Celle-ci est subordonnée à l'autorisation de la direction de l'ED. Le projet prévoit l'intervention commune aux trois sites d'une commission *ad hoc* au-delà de cette 6<sup>ème</sup> année. Toutefois les difficultés de gouvernance ont entraîné une absence de faculté pour l'ED 98 de se pencher plus avant sur le nombre d'abandons des thèses notamment des doctorants étrangers et d'organiser un contrôle des conditions de faisabilité de la thèse (motivation du candidat, conditions de financement de la thèse et modalités d'exercice de la recherche).

- Suivi et Insertion des docteurs

Les imprécisions relevées dans les documents communiqués rendent difficiles leur exploitation. L'insertion professionnelle s'effectue principalement dans la fonction publique d'Etat en qualité de chercheur ou enseignant-chercheur. La formation vise principalement la qualification de maître de conférences.

Ni le bilan, ni le projet ne font état d'une exploitation des données d'insertion professionnelle par l'ED. Les sujets de thèse apparaissent être choisis en fonction de l'objectif principal poursuivi par les directeurs de thèse de viser de futures insertions académiques.

Si les journées de l'école doctorale ont notamment pour objet de permettre aux doctorants de bénéficier de témoignages de professionnels, l'insertion d'entreprise n'apparaît pas encore être une politique de l'ED 98 qui ne fait pas état de l'utilisation de contrats CIFRE.

Il est cependant à souligner à Caen l'initiative de la *Clinique des droits* dans laquelle les étudiants de master 2 et les doctorants peuvent intervenir et accompagner les personnes en manque d'assistance juridique. L'activité de la *Clinique* porte principalement sur l'exercice des droits fondamentaux.

## Autoévaluation et projet :

L'autoévaluation présente à la fin du dossier témoigne d'une certaine satisfaction de la part de l'ED quant à son activité, tout en pointant certains sujets à parfaire.

En matière de durée de thèse, l'objectif poursuivi pendant le déroulement du contrat quinquennal a été de tenter d'imposer une obligation de soutenance non à la 7<sup>ème</sup> année mais à la 6<sup>ème</sup> année.

Curieusement l'objectif de l'ED est conçu comme dépendant « des postes de MCF et des besoins locaux » semblant ne pas envisager de rayonnement national voire international de l'ED 98.

La visite a permis d'appréhender une conscience beaucoup plus aiguë de la direction de l'ED des nécessités d'évolution de sa gouvernance et de ses objectifs. Le projet affiche une recherche d'homogénéisation de fonctionnement des pratiques de l'ED au sein des différents sites de l'ED ainsi qu'un suivi des doctorants et des docteurs.

## Appréciation globale :

L'EDDN apparaît comme une école doctorale disciplinaire fortement marquée par des pratiques différentes entre les établissements co-accrédités.

La carence de gouvernance constatée durant l'exécution du contrat quinquennal a entraîné une absence de fiabilité des données chiffrées inscrites dans le bilan, carence aggravée par l'insuffisance des moyens matériels et en personnel administratif dédiés à l'ED 98.

L'insertion professionnelle des docteurs est principalement axée sur l'insertion académique et ne s'ouvre encore que très timidement à la diversité des professions juridiques.

Le projet est fondé sur une recherche de cohésion territoriale et scientifique, qui, cependant, dans sa mise en œuvre, demandera le soutien des tutelles.

L'ED ne semble pas avoir pu encore créer sa propre politique d'ouverture nationale et internationale.

## Points forts :

- Adéquation du périmètre de l'ED 98 avec la région Normandie et la ComUE Normandie Université.
- Cohérence disciplinaire.
- Bonne insertion professionnelle académique.
- Projet prometteur exprimant une volonté de nouvelle dynamique de gouvernance de l'ED.

## Points faibles :

- Défaillance de gouvernance de septembre 2010 à septembre 2015.
- Politique doctorale commune aux universités de Caen, Rouen et le Havre insuffisante.
- Insuffisance des moyens matériels et en personnel administratif de l'ED.
- Durée des thèses qui demeure encore longue même au regard des pratiques disciplinaires.
- Insuffisante politique de mobilité nationale et internationale.



## Recommandations pour l'établissement

L'ED 98 gagnerait à rendre effective l'activité de son conseil afin de définir une politique commune pour l'ensemble de son périmètre de compétence.

Une réflexion sur l'ouverture aux diversités des activités économiques pourrait utilement être menée. Il est à remarquer que le dossier ne fait pas de référence à des contrats CIFRE. Le projet est à soutenir mais à étayer avec une particulière vigilance tant en matière de gouvernance à institutionnaliser qu'en matière d'organisation administrative afin d'aboutir à une meilleure homogénéisation des pratiques scientifiques.

Cette évolution nécessitera un soutien affirmé des tutelles.

# Observations de l'établissement

**Lamri ADOUI**  
Président de Normandie Université

tél. +33 (0)2 31 56 69 57  
e-mail lamri.adoui@normandie-univ.fr

**Affaire suivie par Patrice LEROUGE**  
Directeur du Collège des Ecoles Doctorales

e-mail patrice.lerouge@normandie-univ.fr

**Caen, le 25 mars 2015**

Monsieur le Président de Normandie Université

à

Monsieur Jean Marc GEIB  
Directeur du département des formations  
HCERES  
20, rue de Vivienne  
75002 Paris

**OBJET** Réponse au rapport d'évaluation de l'Ecole Doctorale Droit Normandie - ED 98

Monsieur le Directeur,

La présidence de Normandie Université prend acte du rapport d'évaluation rédigé à l'issue de la visite sur site du 16 décembre 2015.

Normandie Université remercie le comité d'évaluation HCERES pour la qualité de son travail et pour ce rapport qui dégage les forces et les faiblesses de l'ED Droit Normandie (DN).

Après concertation avec les Universités de Caen, Le Havre et Rouen et le conseil de l'ED DN, nous vous transmettons, annexée à ce courrier, une réponse détaillée.

Nous sommes en particulier conscients des difficultés rencontrées par cette Ecole Doctorale dues à une défaillance de gouvernance au cours du dernier contrat quinquennal. Nous nous engageons à accompagner la dynamique de la nouvelle équipe de direction dans son travail de reconstruction d'une politique doctorale normande. Nous soutiendrons toute action de cette ED en faveur de la mise en œuvre d'une unité normande et de l'ouverture à la diversité des professions juridiques. L'harmonisation en cours des pratiques des établissements, sous l'impulsion de la ComUE, contribuera également à une meilleure cohésion d'ensemble de cette Ecole Doctorale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de Normandie Université,



Lamri ADOUI

### Annexe : Réponse du conseil de l'ED DN

Nous avons bien reçu le rapport d'évaluation de notre École Doctorale et nous vous en remercions. Nous sommes conscients des améliorations à apporter au fonctionnement de notre ED. Certains efforts significatifs ont déjà été entrepris (notamment pour le contrôle de la durée des thèses au-delà de la cinquième année, p. 7 du pré-rapport, que nous jugeons prioritaire).

Nous souhaitons également apporter quelques précisions sur des points soulevés par ce pré-rapport :

1) Notre règlement sera mis en conformité avec l'arrêté du 7 août 2006 dans les semaines à venir (p. 4 du pré-rapport).

2) Les chiffres du budget de l'École Doctorale communiqués à l'occasion de la visite d'expertise sont en effet erronés (p. 5 du pré-rapport). Le budget de l'ED est le suivant (tous les montants sont donnés en €) :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rouen	11500	13000	11700	9700	9500	9000
Caen	10333	6137	5577	4496	4496	4560
Le Havre	1700	1700	1700	1700	1700	1700

3) Nous souhaitons renforcer la gouvernance de l'École Doctorale (pp. 5-7 du pré-rapport) et, sur ce point, profiter de l'évolution du cadre juridique (attribution des contrats doctoraux au niveau du Collège des Écoles Doctorales normandes, budget unique, création d'une région normande unique).

La nouvelle direction de l'École Doctorale est par ailleurs animée par la volonté de promouvoir une politique unique. Si le nombre de doctorants par enseignant HDR doit être défini pour l'ensemble de l'École Doctorale (il l'est déjà à Caen), nous doutons en revanche que celle-ci puisse seule imposer des sujets de recherche aux directeurs de thèse (p. 5 du pré-rapport).

4) Nous regrettons que le pré-rapport ne mentionne pas une initiative que nous jugeons forte car révélatrice de la volonté de la nouvelle équipe d'impulser une dynamique de gouvernance cohérente à l'échelon régional : l'existence d'un site internet de l'École Doctorale depuis le mois de novembre 2015 (<http://ed98-dn.normandie-univ.fr/>).

5) Nous estimons que l'École Doctorale Droit Normandie peut se prévaloir d'une action nationale et internationale. Nous pensons par exemple que les docteurs qualifiés par le Conseil National des Universités ont vocation à être recrutés en dehors des trois sites normands ; tel a été le cas ces dernières années. De même, des collaborations internationales menées au niveau des quatre laboratoires impliquent des docteurs et des doctorants des trois facultés de droit normandes, comme l'attestent les codirections de thèse avec des collègues étrangers. Une véritable politique internationale de l'École Doctorale définie sur le long terme impliquerait toutefois des moyens importants ; nous estimons surtout qu'une telle politique relève à l'heure actuelle de la compétence des laboratoires.